

L'Aigle de Lyon



“NOUS AVONS CRU À LA CHARITÉ” I JN. IV, 15

NUMÉRO 376 - DÉCEMBRE 2021

À CEUX QUI FÊTENT NOËL

SANS ÊTRE DISCIPLES DE CELUI QUI EST NÉ... , ABBÉ DU CREST

APOLOGISTES de la magie de cette fête ; présents sur les marchés de Noël ; vous qui décorez un sapin *en sapin* ; peut-être à confectionner une crèche, du moins en défenseurs de cette tradition dans les lieux publics ; à ceux qui se font des présents et réveillent en bonne et due forme. Bercés par la musique en cette douce nuit, mais qui ne vivez pas comme l'enseigne cet Enfant. Croyants mais pas pratiquants ; incroyants mais pratiquants le réveillon.



ne restera le *pays de Notre-Dame de Paris et des clochers dans les villages* qu'à condition de vous soumettre à cet Enfant-Roi. Noël est l'Incarnation divine : si Jésus vient parmi nous, c'est pour toucher de sa chair nos vies personnelles, familiales et sociales.

À partir de Noël, vous voyez le soleil chasser les ténèbres un peu plus chaque jour : l'Incarnation du Fils de Dieu est à cette image. L'attente d'Israël jusqu'à sa

Parmi vous, les meilleurs veulent faire perdurer la civilisation née de l'Évangile : Évangile, *bonne nouvelle* qu'un Sauveur nous est né et qui a permis de faire fleurir la charité et avec elle les vertus par la grâce de Dieu. Sauvegarde louable : le roi de grâce mobilise alors vos âmes pour y inscrire une loi nouvelle, il vous inculquera le sens du sacrifice et vous attachera aux réalités immuables.

C'est cela que nous célébrons ! La France

venue, le constat universel de la dépravation morale en son absence - hier comme aujourd'hui - sont une invitation à écouter Celui qui dissipe l'ignorance, conséquence du péché de notre premier père.

Cet enfant, né dans des conditions méprisables est la pierre angulaire sans laquelle il n'est pas possible d'édifier une œuvre solide : alors fêtons Noël, et que cette solennité soit une injonction pressante à imiter bergers et mages, premiers disciples de Celui qui est né.

DÎNER PAROISSIAL - SAMEDI 22 JANVIER 2022, 19H30

Pour fêter la nouvelle année,
Vous êtes tous conviés au dîner paroissial.

Inscriptions à partir du 2 janvier - et par internet

BULLETIN L'AIGLE DE LYON - F.S.S.P.X.
Journal du Prieuré Saint-Irénée, 23 quai Perrache - 69002 Lyon



d'ignorance pour agir plus tranquillement, sans que notre conscience nous fasse des reproches. Cette ignorance dont on peut facilement sortir est coupable. Le Père Garrigou Lagrange, sage théologien, nous livre une illustration : « *un étudiant en médecine se laisse aller gravement à la paresse, il est pourtant, comme par hasard, reçu docteur, mais il ignore bien des choses élémentaires de son art qu'il devrait connaître, et il lui arrive d'accélérer la mort de certains de ses clients, au lieu de les guérir. Il n'y a pas là de péché directement volontaire, mais il y a certainement une faute indirectement volontaire, qui peut être grave, et qui peut aller jusqu'à l'homicide par imprudence ou par grave négligence.* »

LA législation civile enseigne que nul n'est censé ignorer la loi. Cela signifie que chaque citoyen devrait connaître l'ensemble des textes législatifs et réglementaires existant dans l'ordre juridique. Avec plus de 300 000 articles en vigueur, le plus studieux des juristes ne relèverait pas un tel défi.

Il nous est déjà tous arrivé de commettre une infraction alors qu'on ignorait la limite fixée par la loi. De fait, l'application de cet adage est impossible car personne n'a le temps et les capacités de connaître l'ensemble des lois. Cependant, ce principe doit être conservé pour le bon fonctionnement de la justice. Sinon, il suffirait d'invoquer l'ignorance de la loi pour échapper à toute peine. Ce serait trop facile et l'ordre social serait vite bafoué.

Au niveau de la morale catholique, en est-il de même ?

Pour commettre un péché, il faut savoir que l'on transgresse la loi. Par conséquent, si l'on commet un péché sans savoir que c'en est un, nous ne sommes responsables d'aucune faute morale. Par exemple, si un chasseur tue un ami en pensant que c'est un ours, il n'a pas commis le péché d'homicide. L'ami en question n'a donné aucun signe de sa présence : on ne pouvait le soupçonner là.

Mais ne croyons pas qu'il suffit d'ignorer la morale pour éviter de faire un péché. Il existe bien un péché d'ignorance. En effet, il peut arriver de se mettre volontairement dans une situation

Par conséquent, l'ignorance n'excuse pas tout. Elle est un mal que l'on doit combattre par l'étude de la doctrine, par des bonnes lectures. Il ne faudrait pas s'installer confortablement dans cette ignorance. Elle deviendrait une aubaine permettant de pécher plus facilement. Quand on se dirige vers un but, on doit connaître tout ce qui peut nous faire manquer ce but.

Le pape saint Pie X a combattu toute sa vie le mal de l'ignorance en remettant en valeur le catéchisme. Evêque de Mantoue, il promet une prime en argent à qui lui aura suggéré les méthodes les plus simples et efficaces pour enseigner le catéchisme. En paroisse, à la direction du séminaire, partout il enseigne le catéchisme, persuadé qu'un chrétien sans connaissance religieuse viendra tôt ou tard à abandonner la foi. La paresse conduit à l'ignorance qui elle-même amollit notre foi au point de nous rendre hostile à la religion.

Notre intelligence est bien souvent encombrée de théories hasardeuses, de connaissances inutiles. De même que nous avons des yeux pour voir, ainsi nous avons une intelligence pour connaître la vérité. Approfondir les vérités les plus hautes de notre foi, meubler notre intelligence des vérités éternelles, voilà notre perfection.

INFORMATION

Conformément à la décision du Supérieur de la Fraternité,

Tous les dimanches et fêtes d'obligation,

le Prieur célébrera la messe à l'intention des fidèles du Prieuré Saint-Irénée.

Chaque mois, la messe pour les bienfaiteurs défunts est maintenue.



CARNET PAROISSIAL

Baptême, de Jeanne, 8^e enfant de M. et Mme Luc LE BARBER, le 14 novembre

Funérailles de M. JACQUES ARNAUD, le 5 novembre
et de M. DANIEL GRANDJEAN, le 24 novembre

CHÂTEAUX DE SABLE, ABBÉ DU CREST

" TOUT HOMME DONC QUI ENTEND CES PAROLES QUE JE VIENS DE DIRE, ET LES MET EN PRATIQUE, SERA COMPARÉ À UN HOMME SAGE QUI A BÂTI SA MAISON SUR LA PIERRE. LA PLUIE EST TOMBÉE, LES TORRENTS SONT VENUS, LES VENTS ONT SOUFLÉ ET SE SONT DÉCHAINÉS CONTRE CETTE MAISON, ET ELLE N'A PAS ÉTÉ RENVERSÉE, CAR ELLE ÉTAIT FONDÉE SUR LA PIERRE. "

MT 7 24-26

L'AUDACE caractéristique des enfants et de ceux qui leur ressemblent n'aura jamais raison de la marée... Mais les falaises d'Étretat repoussent victorieusement depuis des millénaires les assauts des vagues. Les *demoiselles coiffées* manifestent elles-aussi que les sols friables ne résistent pas à l'usure du temps si ce n'est grâce à un rocher qui fait tenir le tout.

Les thèmes de la reconstruction, d'équilibre et de relaxation sont omniprésents, mais Jésus nous met en garde pour ne pas édifier de demeure fatalement vouée à la ruine. L'âme que Dieu nous a donnée ne se satisfait pas du transitoire et les vérités éternelles sont essentielles. Les aspirations matérialistes déçoivent, les dérèglements des passions durent moins longtemps que les passions elles-mêmes.

En clôture de son sermon sur la Montagne, Notre-Seigneur laisse un avertissement solennel : si nous n'écoutons pas ses paroles, nous serons justement châtiés, parce que la demeure de notre âme ne résiste pas aux assauts du péché. Dès ici-bas, les hommes paient leurs fautes et l'éternité, qui se présente à nous avec la mort - qui

arrive comme un voleur - manifesterait avec plus de violence encore la destruction des demeures bâties sur le sable et qui pouvaient sembler impressionnantes.

Notre-seigneur avait prédit qu'il ne resterait pas pierre sur pierre du Temple de Jérusalem : le messianisme temporel de ce peuple a été manifesté par son histoire.

« Si le Seigneur ne bâtit la maison, les bâtisseurs travaillent en vain » (ps. 126)



" MAIS QUICONQUE ENTEND CES PAROLES QUE JE DIS, ET NE LES MET PAS EN PRATIQUE, SERA COMPARABLE À UN INSENSÉ QUI A BÂTI SA MAISON SUR LE SABLE. LA PLUIE EST TOMBÉE, LES TORRENTS SONT VENUS, LES VENTS ONT SOUFLÉ ET ONT BATTU CETTE MAISON, ET ELLE A ÉTÉ RENVERSÉE, ET GRANDE A ÉTÉ SA RUINE. "

MT 7 26-27

DATES DE JANVIER À RETENIR

- LUNDI 3 JANVIER, 8H30 : messe de requiem pour les fidèles défunts
- JEUDI 6, ÉPIPHANIE : messe chantée à 18h30
- DIMANCHE 9, **galette des rois** après la messe de 10h
- MERCREDI 12, 17H : reprise du catéchisme des enfants
- JEUDI 13, 19H30 : **dîner du Cercle de l'Immaculée**
- MARDI 18, 9H30 messe des mamans
- MARDI 18, 20H : doctrine chrétienne
- MERCREDI 19, 6H30 : messe des papas
- JEUDI 20, 20H : catéchisme pour les débutants
- VENDREDI 21, 11H30 : messe de requiem pour Louis XVI
- SAMEDI 22, 19H30 : **dîner paroissial**
- JEUDI 27, 19H30 : cercle de l'Immaculée
- SAMEDI 29, 11H : récollection du Tiers-Ordre



C'ÉTAIT IL Y A 40 ANS... PREMIER PRIEURÉ

1981-1991 : 84 BIS, RUE DE MARSEILLE

Le premier Prieuré à Lyon a vu le jour après plusieurs déplacements depuis la chapelle Notre-Dame de l'Espérance (quai St-Vincent, dans un hôtel au quartier de Perrache). Les prêtres de la Fraternité venaient alors de Genève quand ce n'étaient pas des prêtres amis. Les

premières années, un seul prêtre réside sur place (mais plusieurs prêtres lyonnais amis passent au Prieuré) : l'abbé MICHEL BOURDON, premier Prieur pendant cinq ans, puis l'abbé CHRISTIAN LAFFARGUE († 26 avril 2020) qui se voit doté de deux collaborateurs en 1987, les abbés JEAN GÉRARD (actuellement collaborateur de l'abbé Gabard) et JOSEPH BADO († le 30 juillet) qui ne resta pas longtemps. En juin 1988, l'abbé LOUIS GUIONIN (actuellement en poste à Vannes) est nommé en renfort. Les Sacres opérés par mgr Lefebvre le 30 juin occasionnèrent quelques mutations... (à suivre)

Durant cette période, les prêtres sont aumôniers des écoles St Dominique Savio, La Peraudière, N.-D. de la Ste Espérance à Brindas, St Jean Bosco à Bourg-en Bresse. Les mouvements de jeune ne sont pas en reste : scouts (scouts catholiques de France - Scouts unitaires chrétiens - scouts équestres à Chantemerle-les-Blés...), Chrétienté-Solidarité et le M.J.C.F.

Dix années au cours desquelles furent administrés 138 baptêmes, un mariage, 21 inhumations, 281 confirmations, 24 1^{es} communions et 17 professions de foi.



Le bâtiment a ensuite été détruit.
Ci-dessus, ce qui a été reconstruit.

(photo 2021)

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Louis JANIN, né à LYON 1^{er} le 7 avril 1909, et Madame Hélène MARCHAND, son épouse, née à LYON 7^{ème} le 17 juillet 1914, demeurant ensemble 84 bis, rue de Marseille 69007 LYON, mariés sous le régime de la communauté légale des biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LYON 7^{ème} le 19 septembre 1936, ci-après dénommés "les bailleurs"

D'UNE PART

ET

La SOCIÉTÉ IMMOBILIERE FAMILIALE S.I.F., Société Anonyme au capital de 690 000 F dont le siège social est à "la Bescherie" à FYE (Sarthe), immatriculée au Registre du Commerce de MAMERS sous le n° B 311 428 601, représentée par Monsieur NOGIER demeurant 11, quai Claude Bernard 69007 LYON, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés par Monsieur Paul AULAGNIER, Directeur Général de ladite société aux termes d'un acte en date à FYE du 23 février 1981, ci-après dénommée "le preneur"

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET, DESIGNATION

Les bailleurs sont propriétaires d'un immeuble sis 84 bis, rue de Marseille 69007 LYON comprenant :

- au rez-de-chaussée, des locaux à usage commercial d'une superficie d'environ 240 m² ;

- au premier étage, un local à usage d'habitation composé de cinq pièces et salle de bains d'une superficie d'environ 94 m² ;

ARTICLE XII - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer principal annuel hors taxes de QUARANTE HUIT MILLE FRANCS (48 000 F) payable au domicile des bailleurs par trimestre d'avance les 1^{er} mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre et 1^{er} janvier. *1^{er} août, 1^{er} novembre et 1^{er} janvier -*
En sus de ce loyer, le preneur paiera ou remboursera aux bailleurs :

- le droit de bail qui sera réglé trimestriellement en même temps que le loyer ou la TVA si les bailleurs demandent à être soumis à cette taxe ;

- tous impôts, taxes, redevances de toutes natures, afférents aux locaux loués, actuellement en vigueur ou qui pourraient être établis dans l'avenir, nouveaux ou de remplacement incombant aux bailleurs. En tout état de cause, les impôts fonciers resteront à la charge des bailleurs.

INFORMATIONS - PRIEURÉ SAINT-IRÉNÉE

23 QUAI PERRACHE, LYON 2^E

dimanches et fêtes :

8h30 : messe basse (sauf juillet et août)

10h00 : messe chantée

18h30 : messe basse

en semaine (se renseigner) :

7h15, 11h30 et 18h30

www.aigledelyon.fr

09 50 38 69 89 - 69p.lyon@fsspx.fr

ABBÉ CYPRIEN DU CREST, PRIEUR
07 68 68 60 33 - c.ducrest@fsspx.email

ABBÉ CYRILLE PERRIOL, COLLABORATEUR
06 42 90 34 92 - c.perriol@fsspx.email

SANCTUAIRE SAINT-JOSEPH

925, route Saint-Sauveur
26 600 CHANTEMERLE-LES-BLÉS

dimanches et fêtes : 10h (été, se renseigner)

1^{er} samedi du mois (sauf juillet et août) :
18h00, suivi du Salut du St-Sacrement

